



## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 30 Mars 2012

L' an 2012 et le 30 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la mairie sous la présidence de BACQUE Pierre Maire

**Présents** : M. BACQUE Pierre, Maire, Mme SERIEYS Janine, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, M. CAUBET Octave, M. ROMBI Jean-François, Mme JOLY Elisabeth, Mme COLLIGNON Françoise, M. LEROY Christophe, M. TIXIER Thierry, Mme LEFEVRE Françoise, Mme OZANNE Michèle, Mme DELORME Stéphanie,

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 21/03/2012

**Date d'affichage** : 21/03/2012

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture de Fontainebleau  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommée secrétaire** : Jean-Pierre DESPLANCHES

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

COMPTE DE GESTION 2011 - 2012/02/01  
COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - 2012/02/02  
VOTE DES 4 TAXES - 2012/02/03  
BUDGET PRIMITIF 2012 - 2012/02/04  
VOEUX DU PERSONNEL : BONS D'ACHAT - 2012/02/05  
RECONDUCTION DU REGIME INDEMNITAIRE - 2012/02/06  
DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - 2012/02/07  
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ère Classe - 2012/02/08  
GARDERIE PERISCOLAIRE - 2012/02/09

COMPTE DE GESTION 2011 - 2012/02/01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BACQUÉ, Président,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2011** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

Municipal accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2011**,

Considérant l'exactitude des écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2011** au 31 décembre **2011**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2011**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE qu'à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice **2011** par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - 2012/02/02

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de \_\_\_\_\_, Maire-Adjoint,  
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1.) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

<b>Fonctionnement :</b>		<b>Investissement :</b>	
RECETTES réalisées :	794.073,65 €	RECETTES réalisées :	86.476,19 €
DEPENSES réalisées :	636.433,27 €	DEPENSES réalisées :	154.801,42 €
Excédent de l'exercice :	157.640,38 €	Déficit de l'exercice :	- 68.325,23 €
Excédent reporté (002) :	215.861,54 €	Excédent reporté (001) :	+ 4.719,42 €
<b>Excédent cumulé :</b>	<b>373.501,92 €</b>	<b>Déficit :</b>	<b>- 63.605,81 €</b>
		<b>RAR Déficit :</b>	<b>- 23.195,00 € (D 74500 – R 51305)</b>
		<b>Déficit cumulé :</b>	<b>- 86.800,81 €</b>

2) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) Considérant le **déficit** d'investissement, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2011 s'élevant à 373.501,92 € ainsi :

- la somme de : 86.800,81 € à la section d'investissement au compte 1068. (BP 2012)

- la somme de :  $373.501,92 - 86.800,81 = 286.701,11$  € à la section de fonctionnement au compte 002. (BP 2012)

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### VOTE DES 4 TAXES - 2012/02/03

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les taux des impôts locaux pour l'année 2012. Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal est favorable au maintien d'une progression modérée de l'évolution des taux et à l'unanimité :

**DECIDE** d'augmenter le taux des 4 taxes communales de 2,00%, soit :

	Taux 2010	Taux 2011
Taxe Habitation	16,25	<b>16,58 %</b>
Taxe Foncière (bâti)	15,66	<b>15,97 %</b>
Taxe Foncière (non bâti)	48,68	<b>49,65 %</b>
CFE	21,59	<b>22,02 %</b>

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### BUDGET PRIMITIF 2012 - 2012/02/04

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2012 un Budget Unique et donne lecture de ce budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Président à établir un Budget Unique.

**DECIDE** de reprendre, après lecture du résultat de l'exercice 2011 :

Section Fonctionnement excédent : 373.501,92 €

Section Investissement déficit 63.605,81 €

**ACCEPTE** à l'unanimité le Budget 2012 s'équilibrant en RECETTES et en DEPENSES comme suit :

**Section Fonctionnement** : 1.080.235,11 €

**Section Investissement** : 295.305,81 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

VOEUX DU PERSONNEL : BONS D'ACHAT - 2012/02/05

Monsieur le Maire expose que traditionnellement, lors des voeux, un cadeau de fin d'année est offert au personnel communal.

A partir de cette année, il propose que des bons d'achat d'une valeur de 50,00 euros soient remis à chaque agent.

Ces bons seront utilisables chez les commerçants du Vaudoué.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

RECONDUCTION DU REGIME INDEMNITAIRE - 2012/02/06

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la réglementation en vigueur,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 97-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997,

VU la délibération du 24 septembre 2004 attribuant l'Indemnité d'administration et de technicité à la filière administrative,

VU la délibération du 13 avril 2007 attribuant l'Indemnité d'administration et de technicité à la filière technique,

IL PROPOSE de reconduire le régime indemnitaire aux conditions réglementaires en vigueur et en fonction des cadres d'emploi. Les primes concernées sont :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	PRIMES
Administrative	Adjoint administratif	IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) IAT (indemnité d'Administration et de technicité) IEMP (indemnité d'exercice des missions des préfectures)
	Rédacteur	IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) IEMP (indemnité d'exercice des missions des préfectures)
Technique	Adjoint technique	IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) IAT (indemnité d'Administration et de technicité)

Les primes seront attribuées dans les conditions exposées dans les délibérations visées.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

#### DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - 2012/02/07

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

##### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjointes Techniques	Adjoint technique 1ère classe	100

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

#### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ère Classe - 2012/02/08

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de *créer* un emploi de Adjoint Technique de 1ère classe en raison de l'avancement de grade d'un agent.

Considérant le rapport du Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

Un emploi permanent d' Adjoint Technique de 1ère classe, à temps non complet à raison de 32,75/35 est créé.

##### **Article 2 :**

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 (*lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes*) pour l'exercice des fonctions de Adjoint technique de 1ère classe.

##### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin.

##### **Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

GARDERIE PERISCOLAIRE - 2012/02/09

Madame VERRECCHIA, Maire-Adjoint expose :

Le projet de garderie périscolaire est né de la volonté de parents nouvellement installés au village et dans ses environs, dont les enfants sont scolarisés au Vaudoué, de trouver une solution de garde pour leurs enfants, le matin et/ou le soir, le temps de les récupérer après leur journée de travail.

Une commission périscolaire a été créée.

Plusieurs réunions se sont tenues depuis bientôt 2 ans pour cerner l'opportunité de créer un accueil périscolaire sur notre commune. Ce qui a permis d'affiner le budget prévisionnel, les créneaux horaires, les besoins en locaux, personnel et matériel.

L'évolution de la population a été prise en considération pour instruire cette étude.

La problématique de l'emploi pour les nourrices agréées de la commune a été instruite.

Un questionnaire élaboré minutieusement par la commission, à l'aide de la MSA, a été distribué aux familles ayant leurs enfants inscrits à l'école et aux nouveaux arrivants dont les enfants ne sont pas encore scolarisés.

Les résultats de l'enquête ont fait ressortir un besoin réel de garderie mais manquaient, à notre avis, de fiabilité quant à la fréquentation réelle espérée.

L'implication des parents a alors été déterminante dans l'évolution de ce projet. Ils ont recueilli auprès des parents intéressés les besoins réels, ce qui a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- Les besoins réguliers permanents sont de 5 enfants en garde le matin de 7H30 à 8H30

- 13 enfants au minimum en garde le soir de 16H30 à 18H30, répartis entre 1 heure et 2 heures, sur les 4 jours proposés de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Ces besoins sont censés évoluer les années suivantes en fonction des nouvelles inscriptions scolaires.

Le projet étudié porte sur un accueil périscolaire basique.

La MSA propose une subvention de l'ordre de 3.000 € maximum pour le matériel à acheter pour le fonctionnement de la garderie.

La MSA nous a informés de la possibilité d'avoir des formations gratuites pour notre personnel et de financements en participant aux concours organisés.

Le fonctionnement de la Garderie sera effectif à la rentrée scolaire en septembre 2012.

Le règlement intérieur est annexé à la présente.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions 4)

#### **Questions diverses :**

Chenilles processionnaires

Monsieur le Maire informe la population de la publication d'un arrêté prescrivant l'élimination des chenilles processionnaires.

TRI SELECTIF

Madame SERIEYS, déléguée au SIREDOM transmet les statistiques du tri sélectif en progrès :

- Collecte des emballages + 26%

- Collecte des textiles + 19%

En mairie, le 18/04/2012  
Le Maire  
Pierre BACQUE

